

## Question écrite (02/02/2022)

### **Dispositif de formation professionnelle pour les Français de l'étranger**

Mme Évelyne Renaud-Garabedian interroge M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur le dispositif de formation professionnelle pour les Français de l'étranger. Depuis 2015, un nouveau dispositif d'accueil et de suivi des demandeurs établis à l'étranger a été mis en place par une convention-cadre conclue entre le Ministère des Affaires étrangères, le ministère du Travail, Pôle emploi et l'Association des régions de France (ARF). Il permet aux Français résidant hors du territoire national de bénéficier d'une formation professionnelle qualifiante en France prise en charge par les régions. Les consulats assurent le premier accueil et l'information des demandeurs, notamment quant aux formations qu'ils peuvent suivre. Une liste annexée à la convention détaille la liste des métiers pour lesquels une formation est disponible. Cette liste semble datée et recouvre essentiellement des professions manuelles. Aucun métier lié au digital n'y apparaît. Elle souhaiterait savoir si cette liste a une valeur indicative et si d'autres formations sont proposées pour les Français de l'étranger, notamment dans le numérique. Cette liste étant une annexe de la convention, elle lui demande si sa mise à jour demande une révision de ladite convention. Enfin, elle aimerait savoir si certaines formations peuvent se tenir à distance, en visioconférence.